Comité de projet

Projet photovoltaïque de Treilles

Commune de Pouançay (86)

Mairie de Pouançay

Vendredi 5 juin 2026, 10h30

Étaient présents :

- Florian VAILLIER, Responsable Territorial, société MELVAN ;
- Lisa VALET, Responsable Projets, société MELVAN ;
- Amandine DURAND, SCI DU HAUT DES TREILLES ;
- Thierry HARDOUIN, société CREA CONCEPTION REALISATION ETUDE AMENAGEMENT TP ;
- Jean-Luc DURAND, société CMB CARRIERES DE LA MOTTE BOURBON ;
- Pierre CHAUVIN, Maire de Pouançay ;
- Jean-Paul FULNEAU, Maire de Berrie ;
- Thierry RAGOT, 1er adjoint au Maire d'Antoigné ;
- Anne Cécile MORON, représentant Olivier BRIAND, vice-Président en charge des transitions écologiques et énergétiques de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Introduction :

M. VAILLIER de la société MELVAN, porteur du projet, présente le cadre juridique du comité de projet, issu du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023. Il présente également la société MELVAN.

Présentation du projet :

M. VAILLIER présente le projet photovoltaïque au sol de Treilles.

Ce projet vise à répondre à l'ambition d'accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, conformément aux orientations de la programmation pluriannuelle de l'énergie. La centrale pourrait ainsi produire entre 12 968 et 14 156 MWh d'électricité décarbonée par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 5 800 à 6 300 habitants.

Localisation :

Le site retenu pour le développement du projet photovoltaïque (PV) est situé sur la commune de Pouançay, qui s'inscrit sur le territoire de la Communauté de Communes (CC) du Pays Loudunais. Le périmètre du projet, initié en 2024, s'étendait sur une surface d'environ 25 hectares (ha). Les terrains appartiennent aux SCI DU HAUT DES TREILLES et SCI LES 2 H.
Les premières habitations sont situées à environ 50 mètres du terrain d'implantation. Les zones concernées correspondent au lieu-dit La Ballastière, au nord de la départementale D347, en limite immédiate du projet, ainsi qu'au lieu-dit du Haut des Treilles, à l'est, également le long de la départementale D347.
Concernant l'historique du site, celui-ci a été exploité successivement en tant que carrière puis en tant qu'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), dont l'activité a cessé récemment, en 2024.

L'équipe projet :

L'équipe projet constituée pour le développement du projet PV s'appuie sur un cadre foncier sécurisé via la signature d'une promesse de bail emphytéotique notariée avec les propriétaires. Cet accord a permis à la société MELVAN d'engager l'ensemble des études nécessaires à la constitution du dossier de permis de construire (PC).
Les études environnementales et paysagères ont été confiées au bureau d'études AEPE GINGKO, basé près d'Angers, en charge notamment du volet naturel sur quatre saisons, de l'étude zones humides, des photomontages ainsi que de la rédaction de l'étude d'impact (milieux physique et humain).
La société MELVAN assure par ailleurs le pilotage global du projet, incluant le développement, la conception du PC, le financement, la construction et l'exploitation de la centrale.

Historique du développement :

Le projet a été identifié très en amont par les collectivités et les services de l'État, la commune de Pouançay ayant classé dès mars 2024 le secteur en zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), avant même l'implication de la société MELVAN.
Suite à la désignation du porteur de projet par les propriétaires, une première réunion s'est tenue en mairie le 2 juillet 2024, en présence notamment d'une représentante de la CC du Pays Loudunais et des propriétaires. Cette étape a permis d'engager les études environnementales dès septembre 2024, avec un suivi sur un cycle biologique complet jusqu'en septembre 2025, couvrant l'ensemble des périodes sensibles (nidification, reproduction, migrations).
Un premier échange en guichet EnR avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Vienne a été organisé en amont de la réception des premiers résultats d'étude, le 5 novembre 2024, permettant de recueillir des recommandations intégrées dès la phase de conception. Parallèlement, un échange avec le Parc naturel régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine a eu lieu le 10 janvier 2025 afin d'évaluer la faisabilité du projet.
La réception des états initiaux sur la partie volet naturel de l'étude d'impact a permis d'identifier les sensibilités et les enjeux du site et de définir une carte de de moindre impact, présentée aux élus le 22 juillet 2025. Sur cette base, un travail de calepinage a été mené fin 2025, puis présenté lors d'un second guichet EnR le 20 janvier 2026. Ce dernier a conduit à de nouvelles préconisations, intégrées depuis dans l'implantation du projet.
Une réunion d'information a également été organisée avec les riverains les plus proches, le 30 janvier 2026, aux lieux-dits La Ballastière et du Haut des Treilles et du secteur agricole afin de présenter le projet. En complément, un engagement a été pris de diffuser une lettre d'information avant le dépôt du dossier de PC, incluant notamment le calepinage définitif et les photomontages.
Les prochaines étapes avant le dépôt du permis de construire consistent en la tenue du présent comité de projet et en la diffusion d'une lettre information aux riverains les plus proches du projet.

- **Question** : À quel moment la commune, la CC et les communes voisines peuvent-elles se prononcer sur le projet ?

- **Réponse :** Le projet relève du régime du permis de construire. Il sera instruit par les services de l'état, en l'occurrence la DDT de la Vienne et l'autorisation sera délivrée par le préfet. Dans ce cadre, seule la commune d'implantation est systématiquement consultée officiellement au cours de l'instruction du PC, via une demande d'avis du maire de la commune et, le cas échéant, une délibération du conseil municipal. La CC du Pays Loudunais et les communes limitrophes ne font pas l'objet d'une consultation obligatoire au titre du PC (sauf cas particuliers ou documents d'urbanisme spécifiques). En revanche, l'ensemble des collectivités concernées seront consultées et pourront s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique, soit via des délibérations, soit au même titre que tout acteur du territoire sur le registre du commissaire enquêteur.

- **Question** : Est-ce que le PNR aura son mot à dire sur le projet ?

- **Réponse :** Le PNR Loire-Anjou-Touraine sera très probablement consulté par la DDT de la Vienne pour formuler un avis sur le projet dans le cadre de l'instruction du PC.

Urbanisme :

La commune de Pouançay est couverte par une Carte Communale dont la dernière procédure a été approuvée le 25/11/2011.
Le terrain d'implantation est situé en zone N, « secteur où les constructions ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, et la construction nécessaire aux équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».
En amont du développement, une étude de préfaisabilité a été réalisée afin d'évaluer la pertinence et la faisabilité du projet, notamment au regard des contraintes d'urbanisme.
Le projet de centrale PV a été jugé compatible avec le document d'urbanisme en vigueur, point confirmé par la DDT lors des échanges en guichet EnR. Il a également été précisé que le projet n'était pas soumis à la bande de non-construction de part et d'autre de la route départementale. En effet, les ouvrages de production d'électricité d'intérêt public et collectif bénéficient d'une dérogation permettant leur implantation dans cette emprise, initialement destinée à limiter les constructions pour des raisons de sécurité et de nuisances, notamment acoustiques.

Paysage et Patrimoine :

L'étude paysagère et patrimoniale met en évidence l'absence de sensibilité notable vis-à-vis du patrimoine historique, les monuments protégés les plus proches étant situés à plus de 2,1 km du site. Une carte localisant les points de sensibilité relevés vis-à-vis de l'intégration paysagère du projet est présentée.

- **Question** : Est-ce que l'église de Pouançay est le monument patrimonial le plus proche du site ?
- **Réponse :** Non, l'église identifiée de Pouançay n'est pas classée au titre des monuments historiques et ne constitue pas un enjeu patrimonial particulier au regard du projet. Le monument historique (MH) le plus proche est situé à plus de 2,1 km du site, il s'agit du Dolmen dit les Dormans (MH classé).

- Question : Pourquoi l'aire d'étude présente-t-elle une forme d'ampoule ?
- Réponse : La délimitation de l'aire d'étude a été adaptée afin d'intégrer la commune de Montreuil-Bellay qui concentre les principaux enjeux patrimoniaux du secteur. Un périmètre strictement limité à un rayon de 5 km n'aurait pas permis de couvrir cette commune. L'intégration de ce secteur dans l'aire d'étude permet ainsi de prendre en compte ces enjeux dès la phase d'étude d'impact et anticiper les attentes des services instructeurs.

En revanche, les principales sensibilités paysagères concernent les perceptions locales, en particulier depuis la route départementale D347 et les lieux-dits de la Ballastière et du Haut des Treilles, situés à proximité immédiate du projet. L'attention est ainsi portée sur l'insertion du projet dans son environnement proche, marqué par une transition progressive entre espaces à dominante industrielle, activités artisanales et zones résidentielles. La présence d'installations existantes, notamment un hangar photovoltaïque à l'ouest, participe également à l'intégration du projet dans ce paysage. Les recommandations du paysagiste sur l'insertion paysagère du projet sont également présentées, préconisations que nous avons prises soin de prendre en compte dans leur ensemble.
Plus précisément, pour en citer quelques-unes, le choix d'une implantation en fond de carrière a été privilégié, permettant de réduire significativement les perceptions depuis les abords du site. En complément, des aménagements paysagers sont prévus, comprenant la plantation de haies en périphérie sur les secteurs les plus exposés, le maintien et le renforcement des structures végétales existantes, ainsi que la mise en place d'une clôture à caractère rural (poteaux bois et grillage souple), mieux intégrée dans le contexte local.
Par ailleurs, les accès existants seront réutilisés afin de limiter les interventions sur le site. Initialement, un recul vis-à-vis des habitations de la Ballastière avait été envisagé, mais les évolutions du projet, notamment la suppression de certains secteurs d'implantation, contribuent à réduire davantage les effets visuels.
Enfin, la question de l'éblouissement et des effets de la réverbération des panneaux PV sur les conducteurs et les utilisateurs de la route, soulevée en phase amont en lien avec la proximité de la D347, a été levée grâce aux choix d'implantation retenus, notamment l'abandon des zones les plus sensibles rendant la réalisation d'une étude d'éblouissement non nécessaire à ce stade.

Environnement :

Concernant le volet environnemental, les analyses de préfaisabilité menées en amont visent à identifier les éventuels zonages de protection environnementale susceptibles de contraindre le développement du projet.
Sur le site de Pouançay, plusieurs zonages ont ainsi été recensés, le projet est notamment en partie concerné par une ZNIEFF de type I, dont le périmètre recoupe la zone nord du site et s'arrête en limite de la route départementale D347. Le site se situe également en bordure du PNR Loire-Anjou-Touraine et d'une zone de protection spéciale (ZPS), sans toutefois y être directement inclus.
Cette proximité implique néanmoins la réalisation d'études spécifiques dans le cadre du dossier, notamment une évaluation des incidences Natura 2000 requise dès lors qu'un projet est localisé à proximité immédiate de tels périmètres.

Les études environnementales réalisées sur le cycle biologique complet couvrant les quatre saisons (migration postnuptiale, hivernage, migration prénuptiale et nidification) ont permis d'identifier les enjeux et sensibilités du site à travers plusieurs campagnes d'inventaires.

Concernant l'avifaune hivernante, environ 70 espèces ont été recensées, dont une seule présentant un intérêt patrimonial notable : le busard Saint-Martin. Cette espèce, relativement répandue, niche principalement au sol dans les cultures céréalières, ce qui rend le site peu favorable à sa reproduction.

S'agissant de l'avifaune migratrice, 46 espèces ont été observées, dont quatre inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (Alouette lulu, busard Saint-Martin, grande aigrette et œdicnème criard), traduisant un enjeu de conservation à l'échelle européenne.

Enfin, pour l'avifaune nicheuse, 70 espèces ont été recensées, dont 55 considérées comme nicheuses et 19 présentant un statut défavorable ou protégé, telles que le busard cendré, le milan noir, l'alouette des champs ou encore la tourterelle des bois. Certaines de ces espèces fréquentent le site pour l'alimentation, tandis que d'autres sont susceptibles d'y nicher.

L'ensemble de ces éléments a été pris en compte dans la conception du projet afin d'adapter l'implantation et de limiter les impacts sur les milieux naturels.

Concernant les zones humides, des sondages ont été réalisés sur le site. Les analyses floristiques et pédologiques ont permis d'identifier trois secteurs de zones humides réglementaires, caractérisés principalement sur des critères floristiques, les critères pédologiques s'avérant peu concluants en raison de la présence précoce de la roche mère, en particulier sur la partie sud. La fonctionnalité d'une zone humide est généralement mieux caractérisée par la présence d'une végétation typique, qui constitue un indicateur plus fiable que les seuls critères pédologiques. Une zone humide peut ainsi résulter soit de remontées de nappe, soit de l'accumulation des eaux de précipitation.
Dans le cas présent, les zones humides identifiées correspondent à des secteurs d'accumulation des eaux pluviales en fond de carrière, le substrat peu perméable limitant leur infiltration. Les autres secteurs présentent, quant à eux, des fonctionnalités écologiques plus faibles.
Dans le cadre de la conception du projet, un évitement total des zones humides réglementaires et des milieux aquatiques a été privilégié.

Une carte avec la localisation des différents enjeux relevés vis-à-vis des milieux naturels sur la zone du projet est présentée. Elle a servi de base à la définition d'une implantation adaptée aux sensibilités identifiées.
Les secteurs à enjeux fort correspondent à la zone de protection écologique historique créée et maintenue lors de l'exploitation du site en carrière conformément aux obligations de l'exploitant. Elle présente aujourd'hui une richesse écologique accrue avec le développement d'habitats favorables et l'accueil d'un nombre croissant d'espèces, notamment en lien avec la présence saisonnière d'eau en période hivernale et printanière.
Dans la continuité de ces enjeux, le projet intègre le maintien de cette zone de à forte sensibilité, en cohérence avec les obligations historiques et les résultats des études naturalistes.

Enfin, le périmètre actuel de la zone d'implantation du projet (ZIP) s'inscrit strictement à l'intérieur de l'emprise de l'ancienne carrière et n'empiète pas sur les parcelles agricoles environnantes. Cette précision tient au fait que la carte présentée n'est pas encore actualisée : la ZIP longe bien les limites de la carrière et reste entièrement contenue dans celle-ci, comme cela sera confirmé dans les plans du dossier de PC et les cartes présentées au sein de l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE).

La carte de moindres enjeux met en évidence des différences marquées de topographie au sein du site. La partie nord présente une topographie relativement plane, facilitant son aménagement, tandis que la partie sud est caractérisée par un relief plus accidenté, hérité de l'activité passée de carrière, avec des fonds de carrière et des talus reprofilés. Plus précisément, lors de la cessation d'activité, ces talus ont été adoucis afin de répondre aux exigences de sécurité imposées par les services de l'État et d'atteindre des niveaux de pente « maîtrisés ». Des merlons ont ainsi été aménagés afin de garantir des pentes compatibles avec les normes de sécurité.

Projet envisagé :

S'agissant de l'implantation projetée, celle transmise au bureau d'études pour la finalisation de l'étude d'impact et du dossier de PC se concentre exclusivement sur les trois secteurs de carrières situées au sud de la route départementale. Cette évolution fait suite au passage en guichet EnR du 20 janvier 2026 au cours duquel il a été décidé d'exclure la partie nord du site, principalement en raison des enjeux liés à la présence potentielle de l'outarde canepetière et du classement en ZPS.
L'implantation a été définie en privilégiant les secteurs de moindre enjeu, en évitant les zones humides ainsi que les secteurs à forte sensibilité écologique, notamment la zone centrale de protection écologique. Cette approche vise à limiter les impacts environnementaux et à éviter le déclenchement de la réalisation d'études réglementaires supplémentaires notamment celles liées aux procédures de dérogation espèces protégées (DEP) et aux dossiers au titre de la loi sur l'eau (DLE).

Le projet prévoit l'installation d'une centrale d'une puissance comprise entre 10,7 et 11,68 MWc afin d'intégrer les évolutions technologiques des modules. Le productible est estimé à environ 1 200 heures équivalent pleine puissance par an, soit une production annuelle comprise entre 12 968 et 14 156 MWh, couvrant la consommation électrique d'environ 5 800 à 6 300 habitants.
Le système retenu repose sur des structures fixes. Les tables photovoltaïques présenteront une hauteur minimale de 1,10 m en point bas et une hauteur maximale inférieure à 3 m, conformément aux exigences réglementaires, notamment dans le cadre de la loi ZAN. L'écartement entre les tables sera d'au moins 2 m et les pistes resteront perméables.
La centrale comprend un poste de livraison/transformation, assurant l'interface avec le réseau, ainsi que plusieurs postes de transformation répartis sur le site afin d'élever la tension pour l'injection en 20 kV. Ces bâtiments techniques sont positionnés de manière à optimiser le raccordement et à limiter les impacts sur le site.
Le projet s'appuie par ailleurs sur un réseau de pistes majoritairement existant. Dans la mesure du possible, les aménagements privilégient le renforcement ou la réutilisation de ces accès afin de limiter les travaux. Les recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), notamment en matière de desserte du site (pistes internes et externes), d'accessibilité des engins de secours et de gestion de la végétation, ont été intégrées autant que possible dans la conception du projet. En l'absence de retour du SDIS de la Vienne, malgré plusieurs sollicitations, la société MELVAN s'est appuyée sur l'analyse d'avis récents émis sur des projets similaires afin d'orienter ses choix.

Comme évoqué précédemment, une attention particulière est également portée à l'insertion paysagère du projet, notamment vis-à-vis des covisibilités depuis la route départementale et les lieux-dits avoisinants, avec la mise en place de haies en périphérie sur les secteurs les plus exposés.
Enfin, le projet intègre le stockage d'énergie avec l'installation de conteneurs dédiés associés à leurs transformateurs. Ces équipements seront conçus dans le respect de la réglementation applicable, notamment de l'arrêté préfectoral de la Vienne relatif aux installations de stockage relevant du régime des Installations Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce dispositif vise à optimiser la valorisation de la production électrique dans un contexte d'évolution des conditions de marché (développement des heures à prix négatif et saturation progressive des capacités de raccordement), et à améliorer l'intégration de la centrale au réseau.

- Question : Le SDIS impose-t-il la mise en place d'une réserve incendie ? Une citerne est-elle prévue ?
- Réponse : Oui, le projet prévoit la mise en place d'une réserve incendie sous la forme d'une citerne souple d'une capacité d'environ 120 m³, destinée à assurer la défense incendie du site, localisée au centre-est.

- Question : Quelle est la capacité de stockage prévue ?
- Réponse : Le projet prévoit l'installation de deux conteneurs de stockage, chacun d'une capacité d'environ 2,5 MWh (mégawattheure).

Caractéristiques techniques du projet :

S'agissant des caractéristiques techniques du projet, comme précisé plus haut, les principaux équipements prévus sont :

- le poste de livraison/transformation, d'une surface d'environ 20 m², assure l'interface avec le réseau public d'électricité. Il constitue le point de raccordement avec le gestionnaire de réseau et comprend également un transformateur permettant d'élever la tension jusqu'à 20 kV avant son acheminement vers le poste source.
- les trois postes de transformation, d'une surface d'environ 15 m², permettent l'élévation de la tension pour l'injection sur le réseau.

Il s'agit d'équipements préfabriqués, livrés et installés directement sur site.

Le projet prévoit également l'installation de conteneurs de stockage d'énergie, associés à des transformateurs. Ces équipements, d'une surface d'environ 24,18 m², intègrent des batteries sous forme de modules et sont systématiquement couplés à un transformateur, d'une surface d'environ 14,7 m², les deux dispositifs étant interdépendants.

Enfin, s'agissant de la clôture, le projet s'inscrit dans la continuité de l'existant en conservant une insertion adaptée au contexte rural. Les clôtures seront réalisées en poteaux bois avec un grillage de type « grillage à mouton » et intégreront des dispositifs de passage pour la petite faune tous les 50 mètres.

- Question : Quelle sera la hauteur de la clôture ? Quelle est la hauteur actuelle et sera-t-elle conservée ?
- Réponse : La clôture existante, actuellement d'une hauteur d'environ 1,50 m, sera déposée et remplacée. Comme précisé, il est prévu de mettre en place une clôture d'une hauteur d'environ 2 m, réalisée en poteaux bois avec un grillage adapté. La clôture comportera également des passages à petite faune. L'existant pourra, le cas échéant, être remis à disposition pour une éventuelle réutilisation.

Par ailleurs, cinq portails d'une largeur de 5 mètres et d'une hauteur de 2 mètres seront installés sur le site. Cette largeur minimale répond aux exigences du SDIS afin de permettre l'accès des engins de secours en toute circonstance.

S'agissant des modalités d'ancrage, une étude géotechnique a été réalisée en amont du dépôt du dossier de PC par le bureau d'études ICSEO en août 2025 afin de caractériser la nature des sols et d'orienter le choix des fondations.
Cette analyse a permis d'identifier deux types de solutions techniques adaptées au site : l'utilisation de pieux (battus ou vissés) pour la majorité des surfaces, et le recours à des longrines béton sur certains secteurs présentant des contraintes géotechniques plus marquées.
Ces premiers résultats seront confirmés par des tests d'arrachement réalisés en amont du démarrage du chantier. Ces essais permettront de valider la tenue mécanique des différentes solutions envisagées (pieux battus ou vissés, avec ou sans préforage), notamment au regard des efforts liés au vent.
Dans une logique d'optimisation technique et économique, le projet vise à privilégier, lorsque cela est possible, les solutions d'ancrage par pieux, afin de limiter le recours aux longrines béton, plus coûteuses à mettre en œuvre.

Raccordement :

Le poste source de Méron, situé sur la commune de Montreuil-Bellay, constitue la solution de raccordement privilégiée pour le projet. Il se situe à environ 4 485 mètres du poste de livraison. Au regard de la puissance envisagée, le raccordement en réseau local (HTA) n'apparaît pas adapté, les capacités étant insuffisantes. Le projet s'oriente donc vers un raccordement direct au poste source via un réseau enterré principalement en accotement de voirie. Aucune contrainte majeure n'a été identifiée à ce stade pour la réalisation de ce raccordement. Toutefois, la solution technique et la capacité effective seront confirmées par Enedis à l'issue de l'instruction, une fois le permis de construire obtenu.
D'un point de vue réglementaire, la demande de raccordement ne peut être déposée qu'après l'obtention des autorisations administratives. Enedis dispose alors d'un délai de trois mois pour transmettre une proposition technique et financière (PTF) dès lors que la demande de raccordement est complète, que le porteur de projet doit accepter dans un délai équivalent. La convention de raccordement est ensuite établie dans un délai de neuf mois, suivie des travaux de raccordement, qui peuvent varier selon les projets.
Ces délais constituent un facteur structurant du calendrier du projet, nécessitant une coordination étroite entre la phase de construction et la mise à disposition du raccordement, afin d'éviter toute période d'inactivité de l'installation avant sa mise en service.

- **Question** : Est-ce que le raccordement est enterré ?
- **Réponse** : Oui, le raccordement est prévu en souterrain. Le tracé/l'itinéraire jusqu'au poste source sera réalisé sous forme de réseau enterré, principalement en accotement de voirie.

Modalités économiques :

Le financement, la construction et l'exploitation de la centrale seront assurés en propre par la société MELVAN via la création d'une société de projet dédiée.
Le montant global de l'investissement est estimé à ce jour à environ 12 millions d'euros. La durée d'exploitation prévisionnelle est de 30 ans, avec possibilité de prolongation. À noter que le contrat de vente d'électricité via la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est, quant à lui, limité à une durée de 20 ans. Au-delà de cette période, la valorisation de l'électricité produite reposera sur des mécanismes de marché, notamment des contrats de gré à gré.
S'agissant du cadre fiscal, la commune relève du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Dans le cas d'une puissance installée de 10,7 MWc, le projet générera des retombées économiques pour le territoire, principalement via l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), estimée à environ 80 236 € par an. La répartition de cette fiscalité s'établit actuellement à 50 % pour l'intercommunalité, 30 % pour le département et 20 % pour la commune d'implantation. D'autres taxes s'appliquent, telles que la cotisation foncière des entreprises (CFE), perçue par l'EPCI, et la taxe foncière, calculée sur les seules emprises bâties, donc les montants restent limités.
Sur la durée d'exploitation de 30 ans, les retombées fiscales globales sont estimées à environ 2 458 000 €, sous réserve de l'évolution des taux et des dispositions législatives. Ces montants sont fournis à titre indicatif et pourront évoluer en fonction des lois de finances et des ajustements réglementaires.

- **Question** : Pourquoi la taxe d'aménagement n'a-t-elle pas été prise en compte / n'apparaît-elle pas dans les éléments présentés ?
- **Réponse** : La taxe d'aménagement n'a pas été intégrée dans les estimations présentées. Son montant reste relativement limité au regard des autres retombées économiques du projet sur la durée d'exploitation. Par ailleurs, il s'agit d'une taxe acquittée principalement au début du projet, qui n'a pas d'impact dans la durée contrairement aux recettes fiscales récurrentes générées par l'exploitation. Le montant de la taxe pourra être précisée ultérieurement.

- **Question** : La CC Pays du Loudunais dispose-t-elle d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ? L'impact du projet a-t-il été évalué au regard des objectifs de développement des énergies renouvelables ?
- **Réponse :** Oui la CC Pays du Loudunais dispose d'un PCAET. Cet élément sera intégré dans l'EIE qui analysera notamment la contribution du projet aux objectifs territoriaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Le calendrier prévisionnel du projet :

Le projet a été initié en juillet 2024, avec la sécurisation foncière des terrains et le lancement des premières études avec la réalisation des inventaires environnementaux sur un cycle biologique complet ainsi qu'avec la conduite des échanges avec les différents acteurs du territoire (services de l'État, collectivités, bureaux d'études, etc.).
Le dépôt de la demande de PC, accompagnée d'une déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour le volet stockage, est prévu à fin juillet 2026. Sur ce dernier point, le projet s'inscrit dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2025 encadrant l'implantation des dispositifs de stockage par batteries dans la Vienne. Le régime applicable relève d'une déclaration, ne nécessitant pas de procédure d'autorisation lourde.

- **Question :** Les prescriptions ICPE pour le stockage sont-elles définies au niveau départemental ? Relèvent-elles d'un arrêté préfectoral ou ministériel ?
- **Réponse :** Le cadre ICPE applicable au stockage par batteries est défini au niveau national via la nomenclature des installations classées, notamment la rubrique 2925 relative aux accumulateurs. Toutefois, ce cadre repose sur des textes anciens, peu adaptés aux systèmes de stockage actuels, et il n'existe pas à ce jour d'arrêté ministériel spécifique dédié aux batteries de grande capacité. Dans ce contexte, certains préfets ont été amenés à préciser localement les prescriptions applicables, par arrêté préfectoral, ce qui peut conduire à des différences d'un département à l'autre. Par ailleurs, le classement en ICPE dépend de seuils techniques (notamment la puissance de charge), ce qui signifie que le stockage par batteries n'est pas systématiquement soumis au régime ICPE même si cela est très fréquemment le cas pour les projets d'envergure.

La phase d'instruction du permis de construire se déroulera sur la période 2026-2027. Les délais observés à ce jour sont de l'ordre de 18 mois, pouvant varier en fonction des demandes de compléments formulées par les services instructeurs.

L'instruction s'articulera autour de plusieurs étapes clés :
- la vérification de la complétude du dossier par les services de l'État ;
- l'examen du projet par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), instance placée sous l'autorité du préfet de région qui évalue la qualité des études fournies par le pétitionnaire, auquel le porteur de projet devra répondre ;
- la mise en œuvre de l'enquête publique, comprenant la saisine du tribunal administratif par la préfecture, la désignation d'un commissaire enquêteur et l'organisation de permanences en mairie de Pouançay pendant une durée d'environ 30 à 35 jours. Dans ce cadre, plusieurs permanences (généralement entre trois et quatre, en semaine et le week-end) permettront au public de s'informer et de formuler des observations sur le projet.

À l'issue de l'enquête publique et après remise des conclusions et avis du commissaire enquêteur, via la transmission de son mémoire à la préfecture de la Vienne, le préfet dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour se prononcer sur le projet.

Au regard de ces éléments, l'obtention du PC peut être envisagée à horizon fin 2027 ou début 2028, sous réserve du bon déroulement de l'instruction. Le délai associé à la phase d'instruction reste dépendant des échanges avec les services de l'État et des demandes complémentaires susceptibles d'être formulées.

Dans la continuité, les étapes suivantes porteront notamment sur la demande de raccordement électrique, la sécurisation du tarif de vente de l'électricité, le financement du projet, puis la phase de construction et de mise en service de la centrale.

- Question : Quelle est la durée de l'enquête publique et comment se déroule-t-elle ? Est-elle organisée uniquement sur la commune d'implantation ?
- Réponse : L'enquête publique se déroule généralement sur une durée d'environ 30 à 35 jours. Elle est organisée sur la commune d'accueil du projet, en mairie, avec la mise à disposition du dossier en version papier et dématérialisée. Durant cette période, le commissaire enquêteur assure plusieurs permanences en mairie, généralement au nombre de trois à quatre, réparties entre jours de semaine et week-ends, afin de permettre au public de s'informer et de formuler des observations. En complément, une participation en ligne est également possible via un registre dématérialisé.

- Question : Existe-t-il des périodes imposées pour la réalisation des travaux ?
- Réponse : Oui, les travaux sont encadrés par des contraintes environnementales liées aux enjeux identifiés sur le site. L'ouverture du chantier est généralement privilégiée en dehors des périodes les plus sensibles, notamment en fin d'été ou début d'automne (septembre / octobre), afin de limiter les impacts sur les espèces en période de reproduction. De manière générale, nous évitons de démarrer les travaux sur la période printanière et estivale (mars à juillet). En revanche, une fois le chantier engagé, les travaux peuvent se poursuivre en continu sous réserve du respect des prescriptions environnementales définies. Le calendrier de chantier reste néanmoins dépendant de plusieurs contraintes (conditions météorologiques, portance des sols, organisation des travaux) qui nécessitent d'adapter la période d'intervention afin de concilier les enjeux environnementaux et les contraintes techniques du site.

- Question : La mise en service est prévue autour de 2030 ?
- Réponse : Une mise en service à horizon 2030 est effectivement envisagée à ce stade. Ce calendrier reste toutefois fortement dépendant des délais liés au raccordement électrique. À titre indicatif, après obtention des autorisations administratives, Enedis dispose d'un délai d'environ 3 mois pour transmettre une proposition technique et financière (PTF) dès lors que la demande de raccordement est complète. Une fois cette proposition acceptée, la convention de raccordement (CR) est généralement établie dans un délai d'environ 9 mois, suivie d'un délai variable pour la réalisation des travaux et la mise à disposition du raccordement. Ces différentes étapes conditionnent le calendrier global du projet et expliquent l'horizon de mise en service envisagé.

- Question : Le poste de Méron n'est pas surexploité ?
- Réponse : À ce stade, le poste source de Méron n'est pas identifié comme saturé et dispose encore de capacités d'accueil. Pour les prochaines années, cette capacité reste conditionnée à la réalisation éventuelle de travaux ou de renforcements. Elle dépend également de son intégration dans le schéma régional de raccordement des énergies renouvelables (S3REnR), qui planifie les évolutions du réseau. Plus largement, les enjeux de raccordement sont aujourd'hui importants, avec des capacités parfois déjà réservées sur certains postes sources. Dans ce contexte, le porteur de projet doit anticiper ces sujets en lien avec les gestionnaires de réseau et les dynamiques locales de développement. Par ailleurs, le fonctionnement diffère selon les gestionnaires de réseau : côté Enedis, aucune capacité ne peut être réservée avant l'obtention d'une PTF ; côté RTE, pour des projets de grande envergure, il est possible de sécuriser des capacités en amont, notamment via des engagements financiers et, le cas échéant, la création d'ouvrages dédiés (par exemple un poste source privé).

- Question : Les éléments de la présentation seront-ils transmis ?
- Réponse : Les supports seront transmis à l'ensemble des communes invitées, y compris celles qui n'étaient pas présentes. Le compte-rendu sera également diffusé, et les éléments du projet seront mis à disposition sur le site internet de MELVAN. Cette diffusion concernera à la fois les collectivités conviées par le porteur de projet et celles invitées par les élus.

melvan
PRODUCTEUR ENR

Comité de Projet – Projet solaire photovoltaïque au sol de Treilles

Date du comité de projet : 05/06/2026

Lieu du comité de projet :

Mairie de Pouançay

6 rue Jeanne Ogeron

86120 Pouançay

Liste des membres invités :

- Porteur de projet : MELVAN
- Commune de Pouançay
- Communauté de Communes du Pays Loudunais
- Direction Départementale des Territoires de la Vienne
- Commune de Montreuil-Bellay
- Commune de Antoigné
- Commune de Berrie
- Commune de Saint-Léger-de-Montbrillais
- Commune d'Epieds
- Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

Nom	Prénom	Représentant de	Signature
DURAND	Jean luc	CMB	
HARDOUIN	Thierry	CREA TIP	
Eulneau	Jean Paul	Maire de Berrie	
Moreau représente BRIAND Olivier	Anne Cécile	CC. Pays Loudunais Vice Président Transition Energétique et Ecologique	

melvan
PRODUCTEUR ENR

RAGOT	Thierry	PAB Antaigue	
DURAND	Amandine	SCi du Haut des Treilles	Durand.
Chauvet	Pierre	Maire Pouancay	
VALET	Lisa	Melvan	
VAILLIER	Florian	Melvan	

Direction Territoriale Nord
77/79 bd Alexandre Martin
45000 Orléans
02 38 54 03 79
orleans@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean Marie Tjibaou
84000 Avignon
04 90 89 95 77
avignon@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Ouest
71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux
05 56 20 64 73
bordeaux@melvan.eu

SAS Melvan au capital de 120 000 €
SIREN 833 637 812
RCS Orléans
Code APE : 7112B
TVA : FR84 833 637 812

melvan
PRODUCTEUR ENR

PRÉSENTATION MELVAN

Comité de projet

Projet solaire de Treilles
Vendredi 5 juin 2026

Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et exploite des installations solaires et éoliennes.



Sommaire

Tenue du comité de projet

- **Partie 1 -** Présentation de Melvan ;
- **Partie 2 -** Cadre juridique du Comité de Projet ;
- **Partie 3 -** Présentation du projet ;
- Signature d’une liste d’émargement.

Après le comité de projet

- Compte-rendu du comité de projet ;
- Réponses apportées aux recommandations et points de vigilance soulevés.





Partie 1

Présentation de Melvan

Présentation de Melvan



Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et exploite des installations solaires et éoliennes, en y associant des unités de stockage lorsque cela est pertinent afin de les exploiter en propre et dans la durée.

L'entreprise est active en France métropolitaine et à l'outre-mer.
L'objectif de Melvan est d'apporter des réponses durables aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités en leur apportant des solutions afin de tirer le meilleur parti des ressources locales.

Avignon

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84000 Avignon

Bordeaux

Direction Territoriale Sud-Ouest
Immeuble Hyperion
71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux

Orléans

Siège social - Direction Territoriale Nord
77-79, boulevard Alexandre Martin
45000 Orléans

Agences de Développement

Aix-en-Provence
Lyon
Lille
Niort
Rennes
Toulouse

Notre équipe

Melvan est née de l'association de fondateurs passionnés et engagés depuis plusieurs dizaines d'années dans le secteur des énergies renouvelables…
Actuellement, l'équipe de Melvan compte 61 collaborateurs.

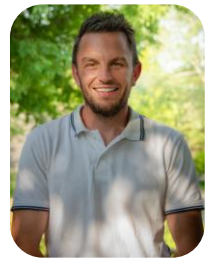


L'ÉQUIPE ORLÉANAISE



Samuel NEUVY

Directeur territorial Nord



Florian VAILLIER

Responsable territorial



Sandrine POULAIN

Assistante de gestion

Responsables Projets



Victor PAILLER



Blanche PERENNEC



Audrey RIPAULT



Lisa VALET

Développeurs territoriaux



Grégoire JANVIER



Thomas BOULARD

Ingénieurs bureau d'études



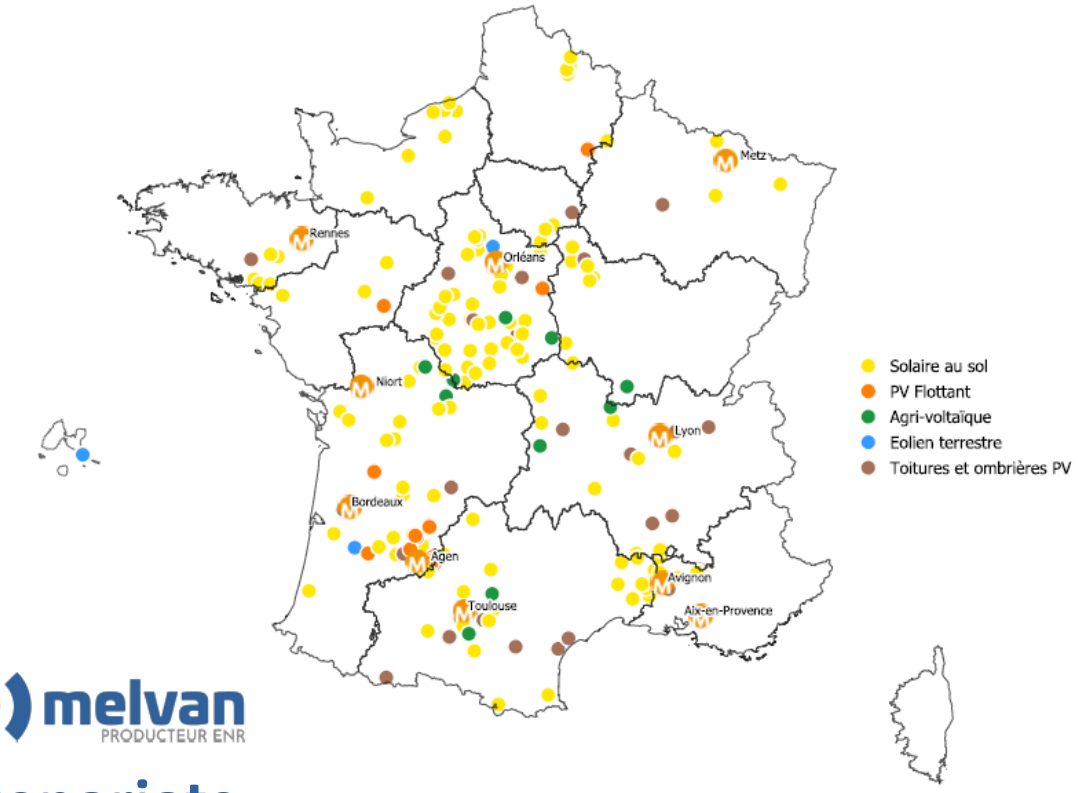
Maxime FANSI



Khadime NDIAYE

Notre métier

Melvan développe, détient et exploite des parcs éoliens et solaires photovoltaïques (toitures, ombrières, parcs au sol, flottant) associés le cas échéant à des moyens de stockage (stationnaire, hydrogène vert...).



melvan
PRODUCTEUR ENR

Partenariats

AMARENCO
Invest in RE.Generation

Qair

heliowatt

smart energies
smarter future

ÉneR CENTRE VAL DE LOIRE

1 Réalisation des études techniques, environnementales et paysagères

2 Gestion de la concertation et des relations politiques et institutionnelles

3 Design des projets

4 Constitution et dépôt des autorisations administratives

5 Suivi de l'instruction jusqu'à autorisation

6 Financement et construction des centrales

7 Exploitation et maintenance des parcs

8 Démantèlement et remise en état

Nos capacités financières

Entre 2021 et 2025, Melvan a levé 21 M€ via plusieurs levées de fonds obligataires réalisées sur des plateformes de financement participatif, lui permettant de soutenir le développement de plusieurs portefeuilles de projets solaires et éoliens.

En 2025, Melvan a franchi une nouvelle étape en levant 25 M€ auprès d'investisseurs prestigieux, via une ouverture minoritaire de son capital, afin de financer la construction de plusieurs dizaines de projets et d'accompagner sa croissance soutenue.

OCCTE

bpifrance

CRÉDIT AGRICOLE

Campagnes de financement participatif entre 2021 et 2025

Levée de fonds au capital

Melvan Énergie 1

Montant levé : 9,1 M€

Melvan Territoires

Montant levé : 5 M€

Melvan Croissance

Montant levé : 5 M€

Melvan Transition

Montant levé : 2,5 M€

Ad Astra

Montant levé : 25 M€



Partie 2

Le cadre juridique du comité de projet

Cadre juridique du comité de projet

Cadre légal :

- Article L.211-9 du Code de l'énergie (créé par l'article 16 de la loi APER du 10 mars 2023) : Article L211-9 Code de l'énergie
- Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie : Décret n ° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie

Obligation pour les porteurs de projets d'organiser un Comité de Projet pour les projets ci-après* et implantés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et dont la 1ère demande d'autorisation est déposée depuis le 24 juin 2024

- *Parcs éoliens (soumis à ICPE A) Parcs solaires PV Puissance > 2,5MWc soumis à EIE ou Cas par cas (exclus : toiture/ombrières sur stationnement) Installation Hydraulique régime concession (>4,5kW) Biomasse (ICPE A– rubrique 3110), méthanisation (soumis à ICPE A), EnR mer (soumis à mise en concurrence)

Cadre juridique du comité de projet

Participants au Comité de projet :

Participants obligatoires :

- Porteur de projet ;
- 1 représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- 1 représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la/les communes d'implantation du projet sont membres.

→ 1 représentant de chaque commune limitrophe de la/des communes d'implantation du projet.

Participants facultatifs :

- A la demande de l'un des membres du comité :
  - Le préfet ou son représentant,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné

- A la demande du porteur de projet, d'un représentant d'une commune d'implantation du projet ou d'un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont une commune d'implantation du projet est membre.
  - Tout autre partie intéressée

Cadre juridique du comité de projet

Echanges lors du comité de projet :

➔ Objectif : débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet dans le territoire.

Le porteur de projet doit présenter au comité de projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables.
- Les options de raccordement envisagées.

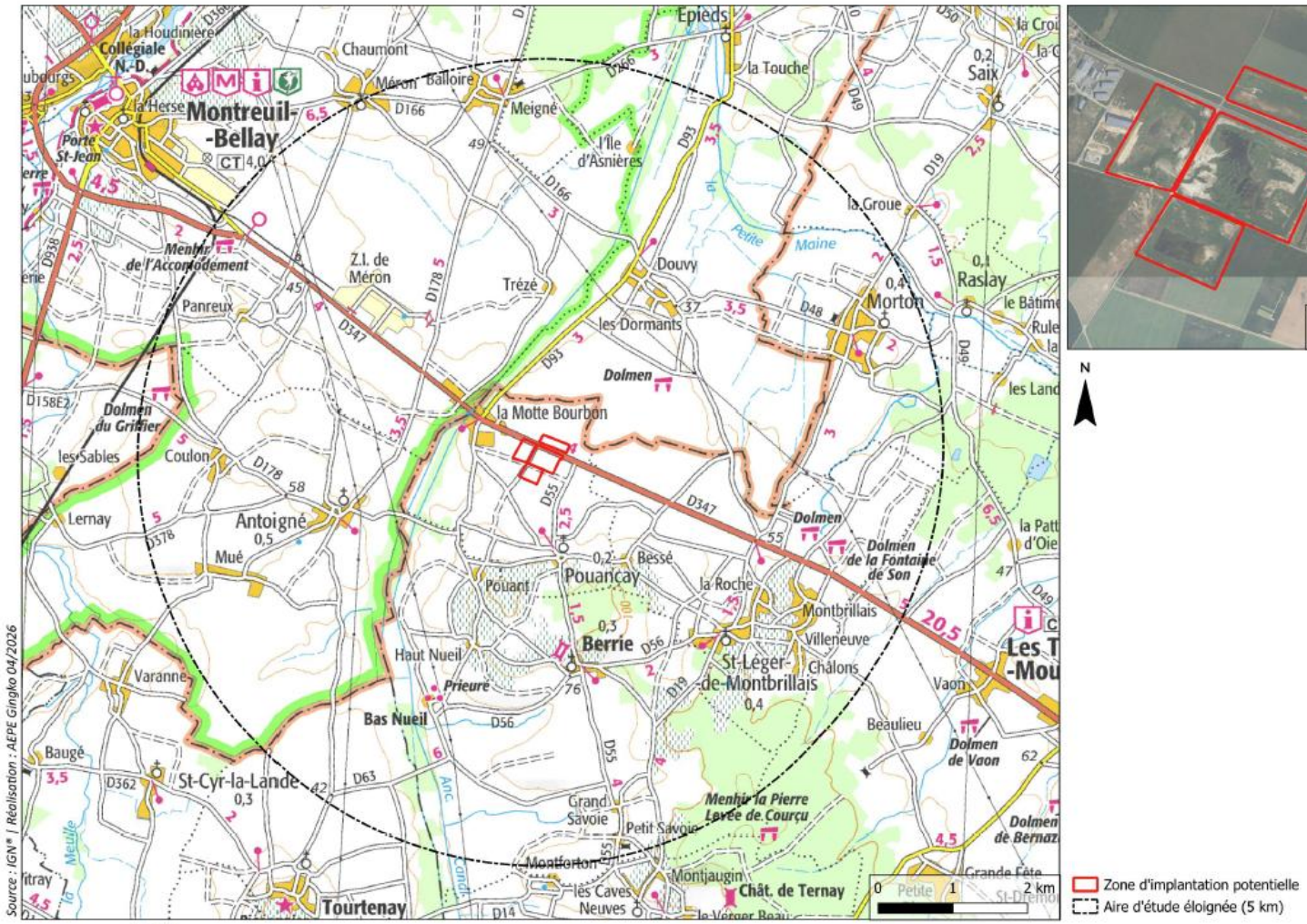
➔ Ces éléments doivent être accessibles au public par voie électronique. Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.



Partie 3

Présentation du projet de Treilles

Localisation du projet



AEPE Gingko

Les aires d'étude des milieux physique et humain

Généralités	
Commune	Pouançay
Intercommunalité	Communauté de Communes du Pays Loudunais
Surface	Environ 25,5 ha
Propriétaires	SCI du Haut des Treilles et SCI 2H
Distance aux habitations les plus proches	50 m (Lieu-dit La Ballastière) 50 m (Lieu-dit Haut des Treilles)
Historique du site	Anciennes carrières devenues par la suite des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

L’équipe projet

AEPE Gingko | Atelier d’écologie paysagère & environnementale

- Réalisation du Volet Naturel ;
- Réalisation du Volet Paysager et des photomontages ;
- Réalisation de l’Étude d’impact générale sur l’environnement ;
- Réalisation de l’Étude Zone humide.

melvan

- Pilotage du développement du projet ;
- Conception du permis de construire et de la déclaration ICPE et suivi de l’instruction ;
- Financement/Construction et Exploitation de la centrale solaire.

Un dossier identifié auprès des services de l'État et des collectivités

Réunions de travail effectuées durant le développement du projet :

- Délibération pour le classement de la zone projet en ZAEnR par la commune de Pouançay : le 14 mars 2024 ;
- Première présentation du projet en Mairie en présence de M. le Maire, de ses adjoints de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, des propriétaires du site et de la société MELVAN avant le lancement des études thématiques : le 2 juillet 2024 ;
- Première présentation du projet en Pôle EnR auprès de la DDT de la Vienne : le 5 novembre 2024 ;
- Présentation du projet auprès du PNR Loire Anjou Touraine : le 10 janvier 2025 ;
- Deuxième présentation du projet en Mairie en présence de M. le Maire, de ses adjoints, des propriétaires du site et de la société MELVAN après la réception des premiers enjeux relatifs à la biodiversité : le 22 juillet 2025 ;
- Deuxième présentation du projet en Pôle EnR auprès de la DDT de la Vienne : le 20 janvier 2026 ;
- Présentation du projet en Mairie à destination des riverains les plus proches du projet (LD La Ballastière et du Haut des Treilles) : le 30 janvier 2026.

Reste à organiser avant le dépôt du permis de construire :

- Le Comité de Projet => ce jour ;
- La distribution d'une lettre d'information à destination des riverains avant le dépôt du PC.

Urbanisme

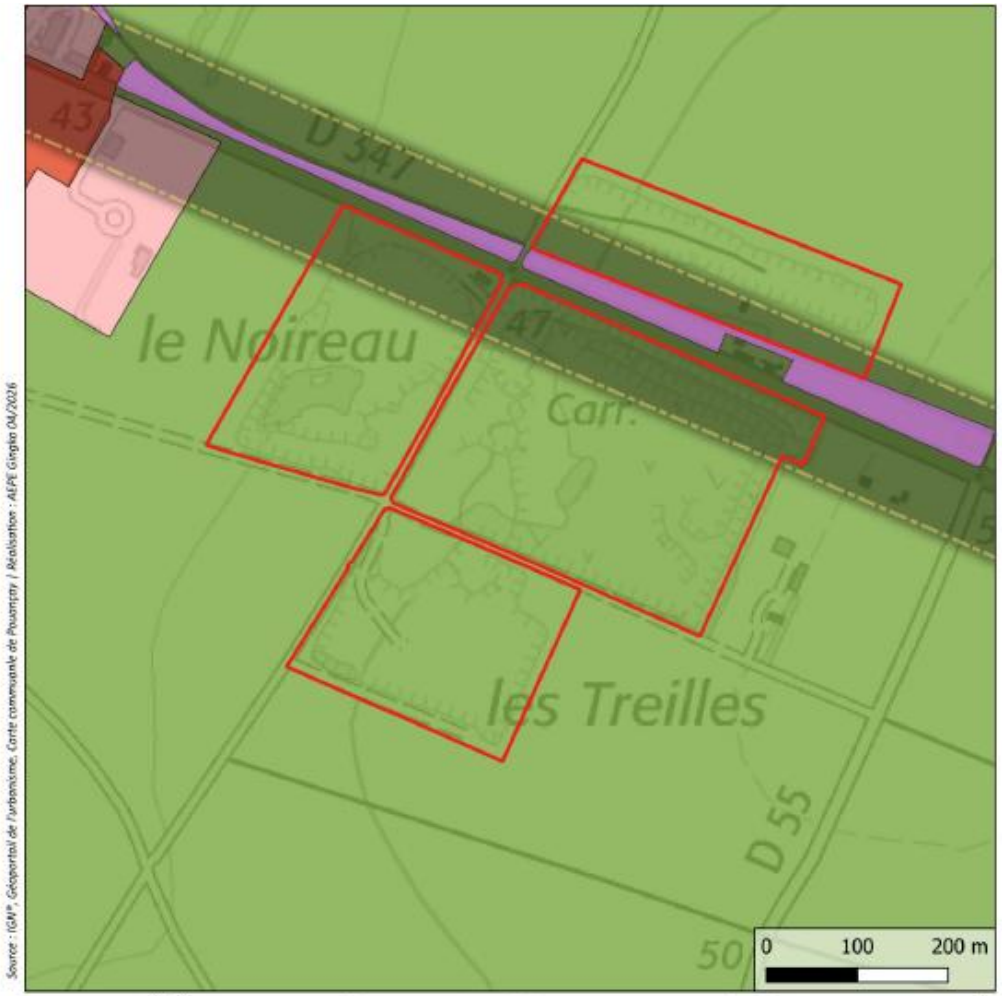
Le projet relève d'une procédure d'évaluation environnementale au titre de la catégorie de projet suivante, prévue en annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement :

- **30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 1 MW (évaluation environnementale systématique).**

Urbanisme : Carte Communale de la commune de Pouançay, dont la dernière procédure a été approuvée le 25/11/2011.

Parcelles classées en zone N, « secteur où les constructions ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, et la construction nécessaire aux équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».

La construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol paraît donc compatible sur ce secteur.



AEPE Gingko **Le zonage réglementaire de la carte communale de Pouançay au niveau de la zone d'implantation potentielle**

Zone d'implantation potentielle
Recul d'implantation depuis la RD347 (Amendement Dupont Loi Barnier_Art L.111_1_4 du C.U.)

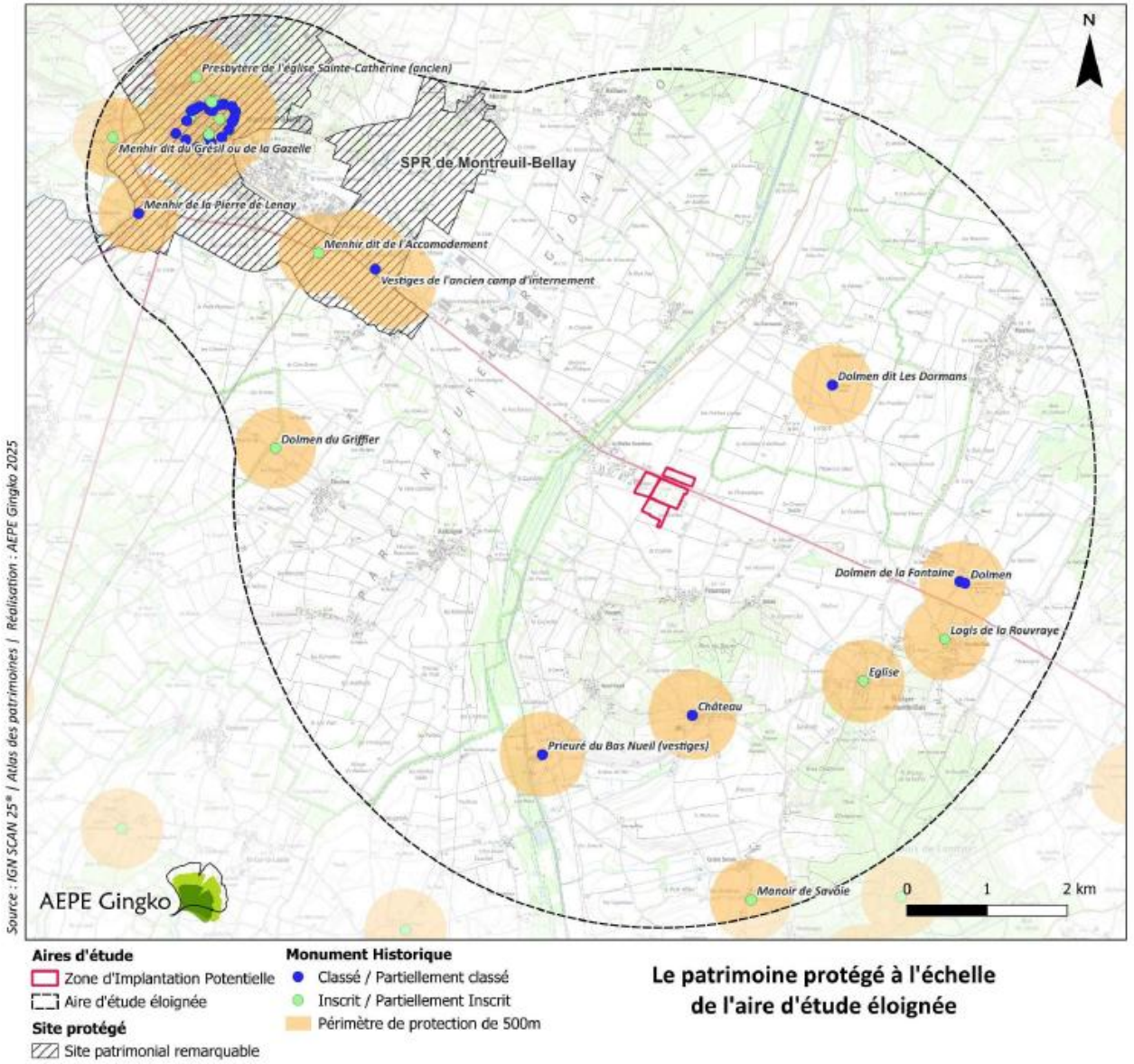
Prescriptions graphiques de la carte communale de Pouançay :
Droit de préemption au bénéfice de la commune

Zonages de la carte communale de Pouançay :
Zone naturelle et forestière (Zone N)
Zone urbaine (Zone U)
Zone urbaine destinée aux habitations (Zone Uh)

L’étude d’impact sur l’environnement

Volet paysager & patrimonial

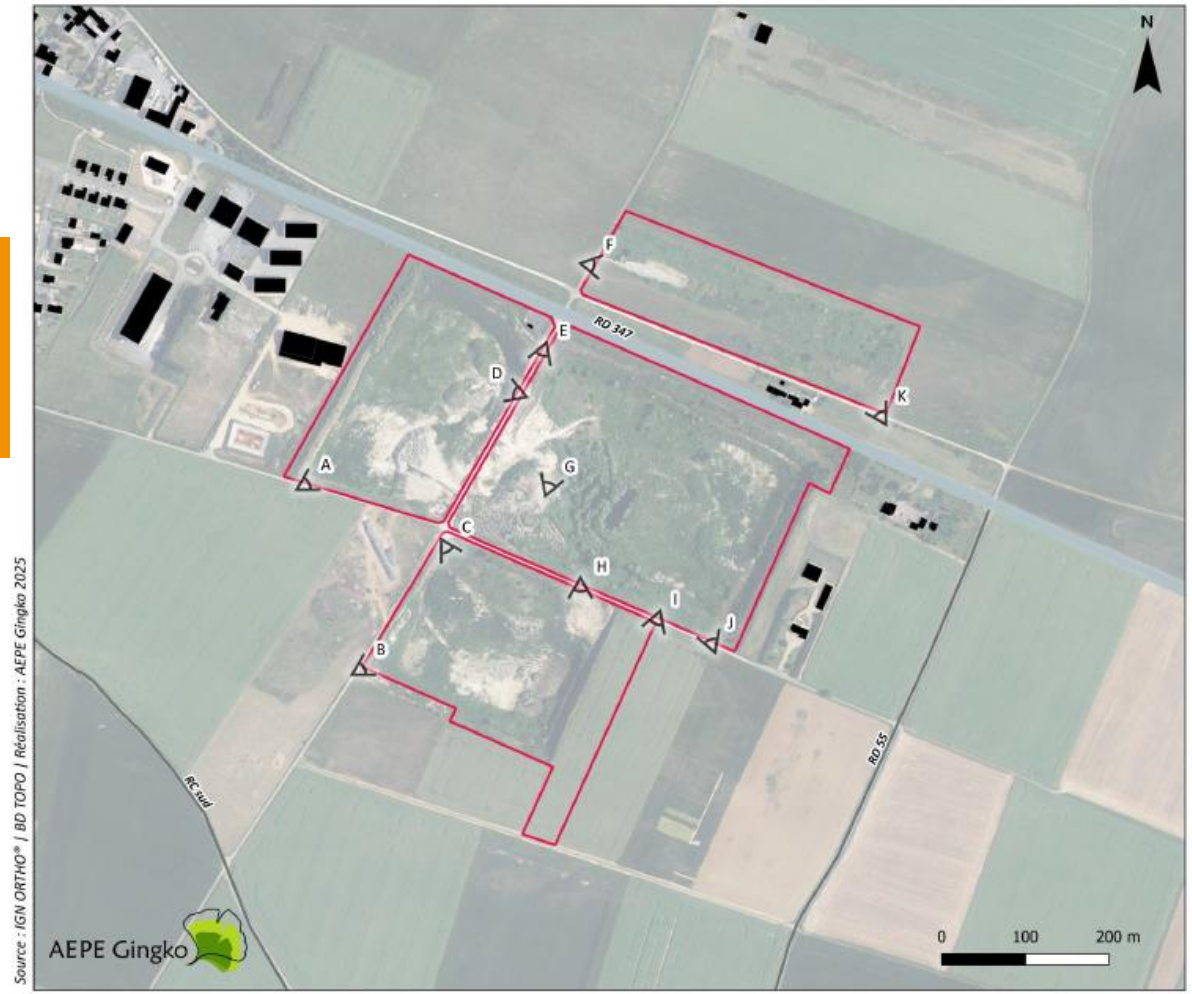
Patrimoine : depuis les abords des éléments patrimoniaux protégés de l'aire d'étude éloignée, aucune vue vers le site du projet n'a été relevée par le paysagiste.



Le patrimoine protégé à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

L’étude d’impact sur l’environnement

Volet paysager & patrimonial



Le paysage à l'échelle de la Zone d'Implantation Potentielle

Les principaux points de vigilance : **Sensibilité** plus élevée au Nord et à l’Est du projet avec quelques *habitations isolées* (Hameau de La Ballastière et du Haut des Treilles) et les *axes* routiers *locaux (plus particulièrement la RD 347)*.

Les Préconisations du paysagiste sont les suivantes :

Plantation de haies filtrantes/Renforcement de l’existant

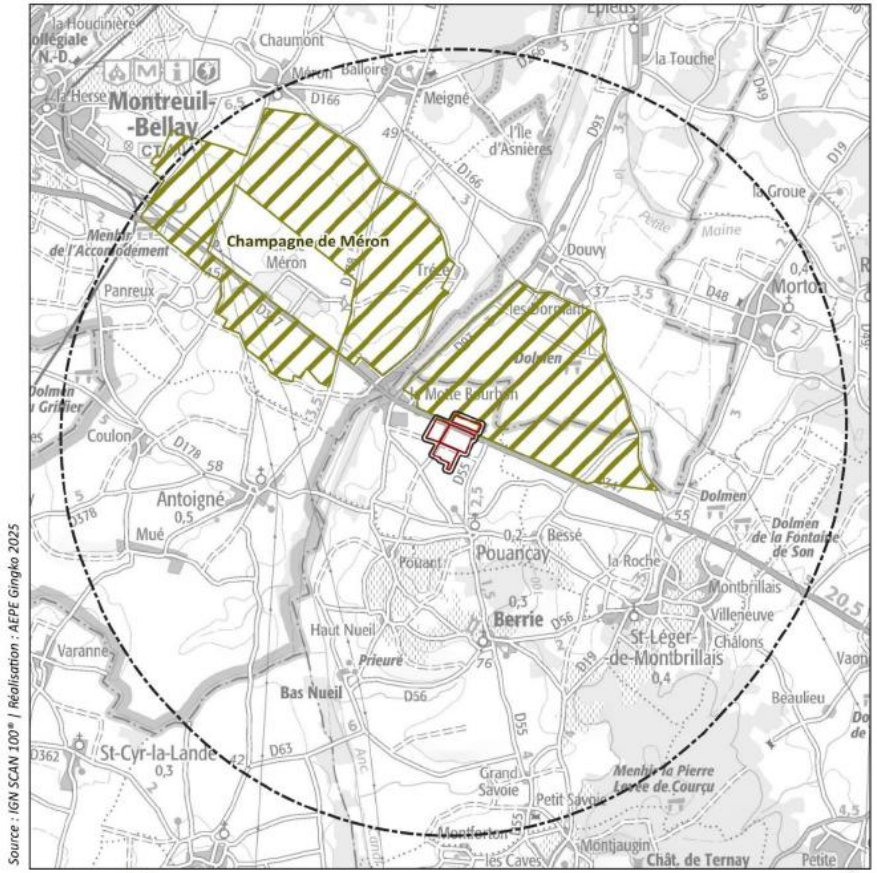
Implanter une clôture qualitative, Réutiliser les accès existants

Ménager un recul du hameau au nord du hameau de La Ballastière

Privilégier une implantation des tables photovoltaïque en fond de carrière

L'étude d'impact sur l'environnement

Volet naturel – Zonages des milieux naturels

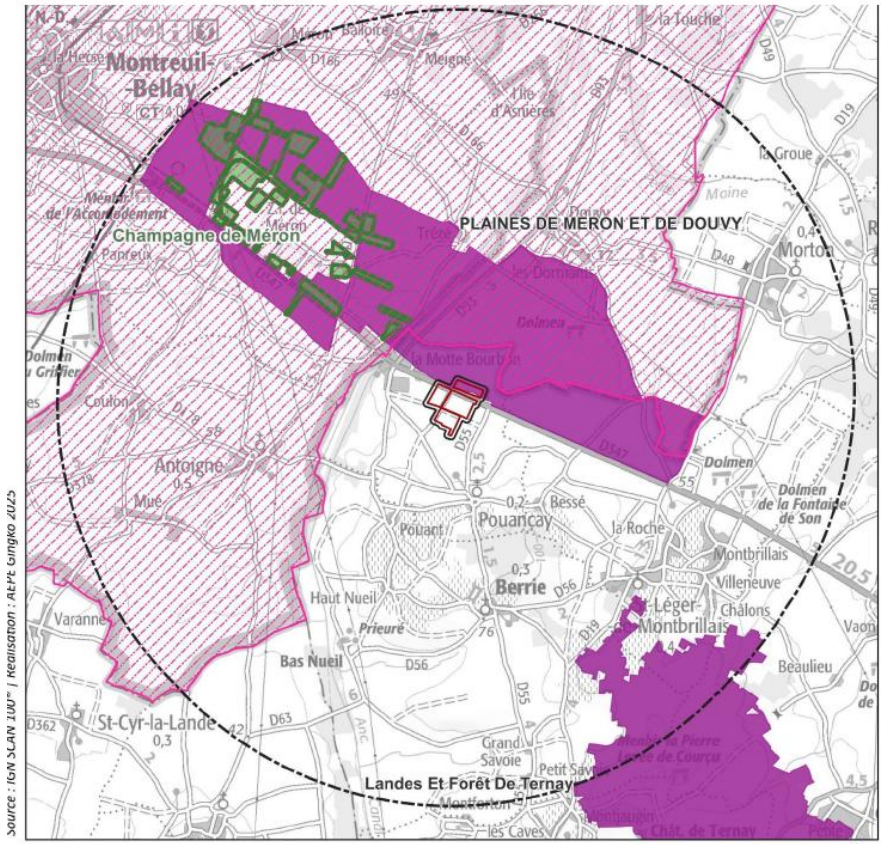


AEPE Gingko

Les sites Natura 2000

Aires d'étude
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude immédiate
- Zone d'implantation potentielle

Zonages
- Zones de Protection Spéciale (ZPS)



AEPE Gingko

Les zonages à l'échelle régionale

Aires d'étude
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude immédiate
- Zone d'implantation potentielle

Zonages
- Parc Naturel Régional
- Réserves naturelles régionales
- ZNIEFF de type 1

L’étude d’impact sur l’environnement

Volet naturel - Avifaune

Période	Mois concernés	Nombre d'inventaires réalisés
Migration postnuptiale	Septembre 2024	1
Hivernage	Janvier 2025	1
Migration prénuptiale	Mars 2025	1
Nidification	Avril, mai, juillet 2022	3

Avifaune hivernante :
70 espèces d'oiseaux inventoriées.
1 seule espèce considérée comme patrimoniale : le **Busard-Saint-Martin.**

En hiver, le site est occupé par de nombreuses espèces communes à cette période, au niveau des milieux ouverts et des milieux aquatiques.

Le Busard Saint-Martin ne présente pas d’enjeux particulièrement élevés en hiver.

L’étude d’impact sur l’environnement

Volet naturel - Avifaune

Avifaune Migratrice :

46 espèces d'oiseaux inventoriées.

4 sont inscrites à l’Annexe I de la Directive Oiseaux (Protection européenne).

Il s’agit de l’**Alouette lulu, du Busard Saint-Martin, de la Grande aigrette et de l’Œdicnème criard**.

Ces espèces ne disposent d’aucun statut sur la Liste Rouge Nationale des migrateurs (non applicable).

Quatre espèces patrimoniales pour cette période ont été recensées sur le site d’étude. Cependant, cela ne concerne que quelques individus contactés. Les espèces pour lesquelles des groupes ont été observés au sein du site ne présentent pas de statuts particuliers. Il n’y a donc pas d’enjeux conséquents pour la migration de l’avifaune.

Bien qu’il puisse servir de zone de halte durant la migration, la diversité d’espèces observées sur le site d’étude reste peu élevée. La migration semble donc y être plutôt limitée.

L’étude d’impact sur l’environnement

Volet naturel - Avifaune

Avifaune Nicheuse :

70 espèces d'oiseaux inventoriées.

55 espèces considérées comme nicheuses.

12 espèces ont été observées en période de nidification uniquement en alimentation au sein du site.

19 disposent d’un statut défavorable et/ou sont protégées au niveau européen (Annexe I de la DO). Elles sont retenues comme patrimoniales :

L'Aigrette gazette, le Busard Cendré, le Milan Noir, l’Œdicnème Criard, l'Alouette des Champs, Le Bruant Proyer, la Caille des Blés, le Petit Gravelot, le Chardonneret Elégant, la Cisticole des joncs, la Linotte Mélodieuse, Le Faucon Crécerelle, le Tarier Pâtre, la Fauvette Grisette, la Gallinule Poule d'Eau, le Moineaux domestique, l'Outarde Canepetière, le Pigeon Colombin, la Tourterelle des Bois, la Bécassine des Marais, les Hirondelles (rustiques et fenêtre), le Martinet Noir et le Pipit Farlouse.

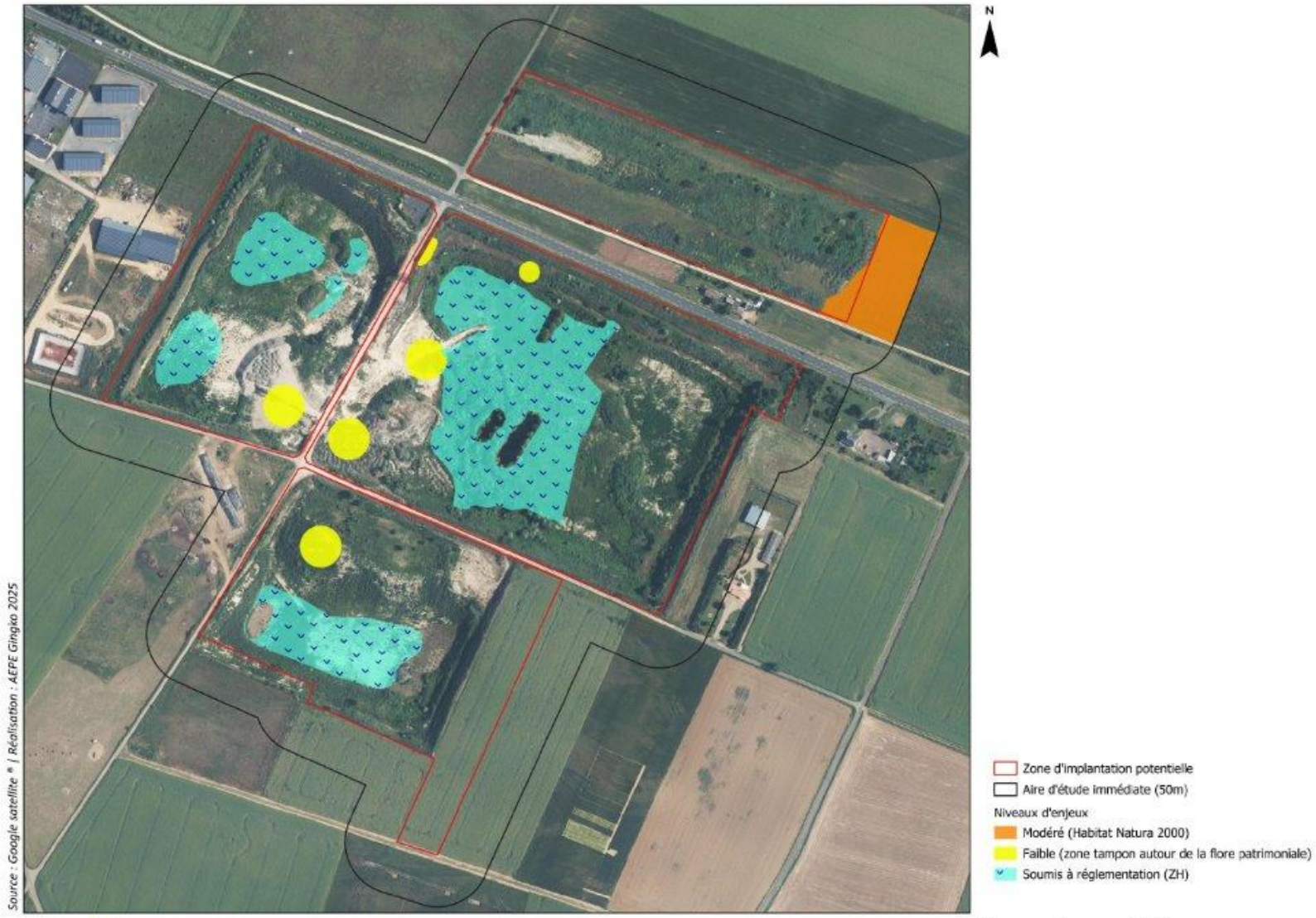
Conclusion pour l’avifaune nicheuse

La zone d’implantation potentielle se situe dans un secteur couplant milieux aquatiques, haies, boisement et milieux ouverts (cultures, friches et sols nus). Au sein de ces habitats, 19 espèces patrimoniales ont été recensées lors des inventaires en période de nidification.

Ces habitats d’intérêt sont importants pour ces espèces dont les enjeux de conservation vont se concentrer sur les haies et les boisements (reproduction de la Linotte mélodieuse et du Chardonneret élégant notamment) et les milieux ouverts (reproduction du Bruant proyer, de la Cisticole des joncs, du Petit gravelot ou encore du Tarier pâtre).

L’étude d’impact sur l’environnement

Volet naturel – Zones humides, Flore et Habitats



Les enjeux de conservation pour la flore, les habitats et les zones humides

Généralités

Délimitation de trois secteurs humides réglementaires sur les critères floristiques et pédologiques.

Les autres zones humides présentent quant à elles des fonctionnalités affaiblies.

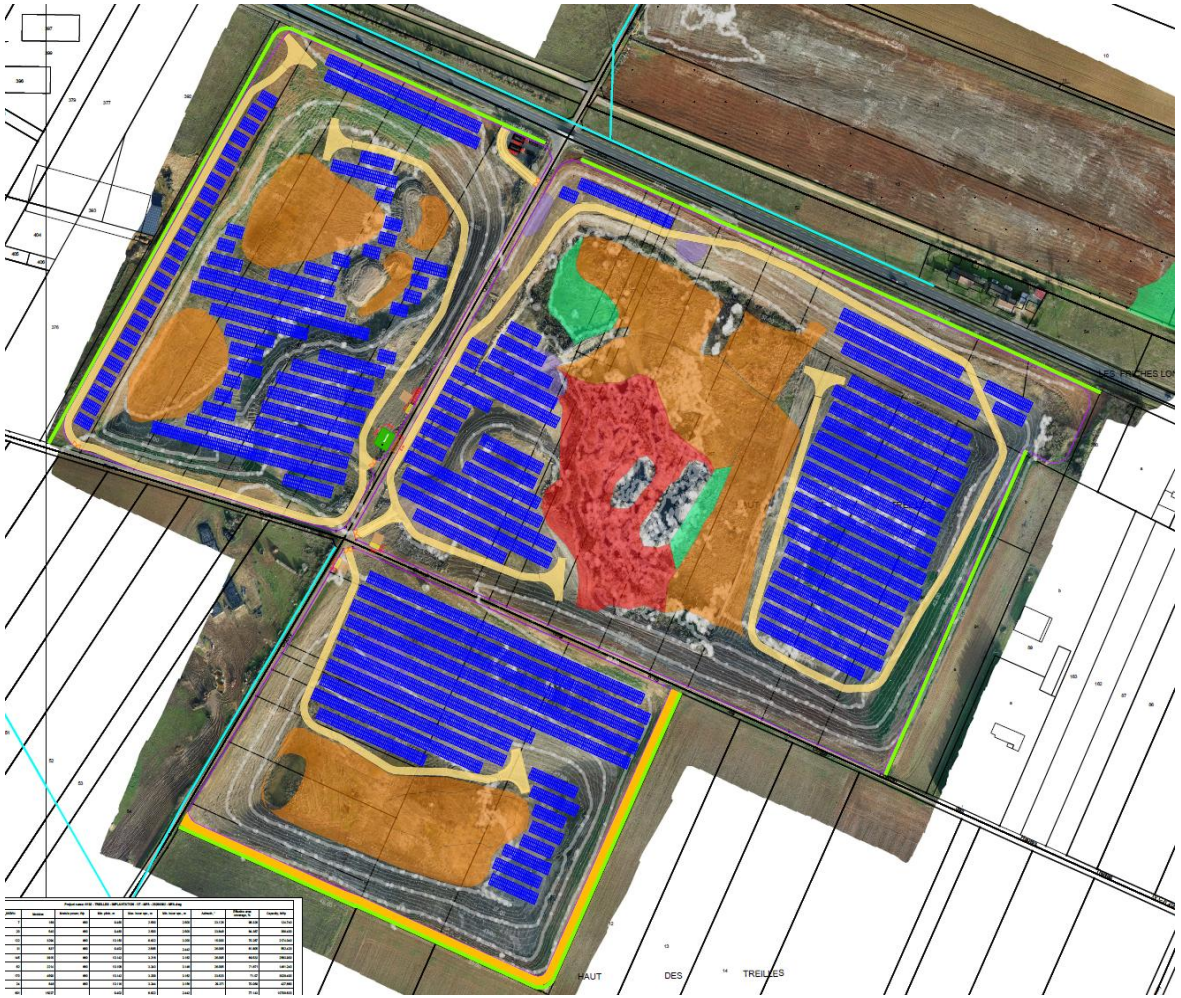
Un évitement total des milieux aquatiques et des habitats humides réglementaires a été opéré dans le cadre de la conception du projet.

L’étude d’impact sur l’environnement

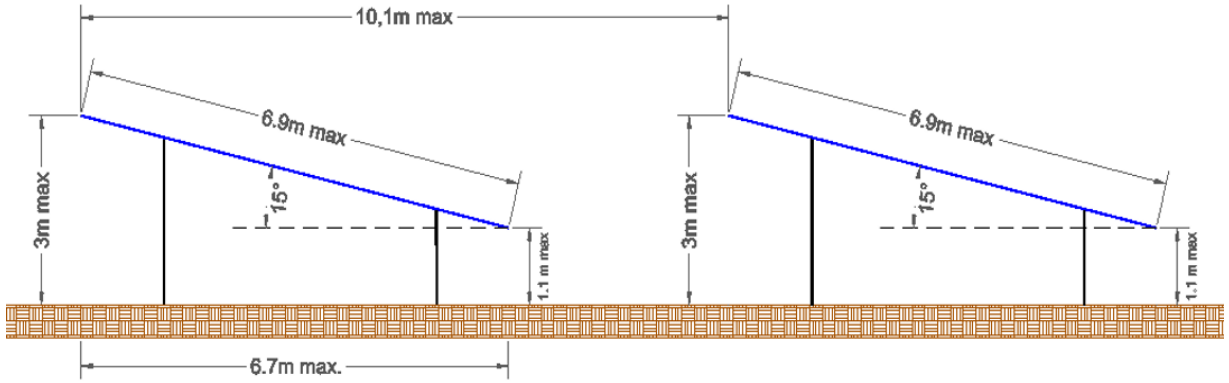
Volet naturel – Synthèse des enjeux pour les milieux naturels



L’implantation projetée



Caractéristiques du projet	
Puissance du parc solaire estimée	Entre 10,70 et 11,68 MWc
Nombre de table PV 3V9	601 tables / 3V9
Nombre de panneaux	Environ 16 227
Puissance unitaire des panneaux	Entre 660 et 720 Wc
Nombre de poste de livraison	1 PDL/PTR de 20 m² (8 m x 2,5 m)
Nombre de transformateur	3 PTR 15 m² (6 m x 2,5 m)
Productible calculé	1203 kWh/kWc/an
Production annuelle estimée	Entre 12 968 et 14 156 MWh/an
Consommation électrique équivalente	Entre 5 800 et 6 300 habitants



Caractéristiques techniques du projet



Poste de livraison électrique (PDL)/Poste de transformation (PTR)

Surface d'emprise au sol de 20 m² (PDL) et 15 m² (PTR *3)



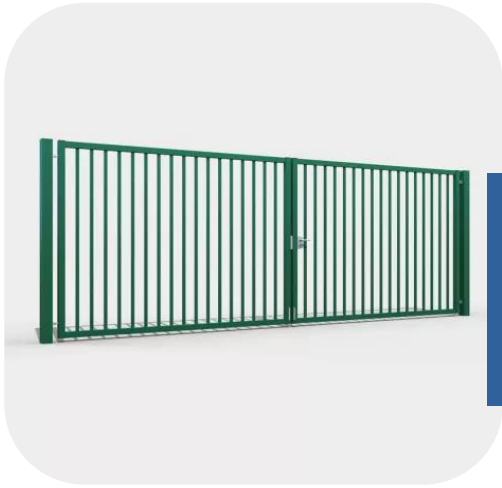
Conteneurs de stockage d'énergie avec transformateurs associés

Surface d'emprise au sol de 24,18 m²/Conteneurs (*2) à 14,7 m²/Transformateurs (*2)



Clôture

2 m de haut, type grillage à mouton avec poteaux en bois
Mailles adaptées au passage de la petite faune



Portail

Installation de 5 portails de 5 m de largeur et 2 m de hauteur

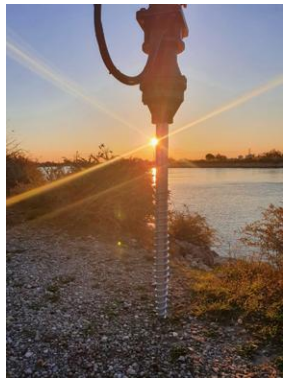
Caractéristiques techniques du projet

<u>Ancrages</u> : réalisation d'une étude G2AVP durant la phase développement du projet (août 2025) pour affiner la technologie d'ancrage des tables sur le site.

Les tables en bleu seront installées sur des pieux battus ou visés :



Source : Siguesol

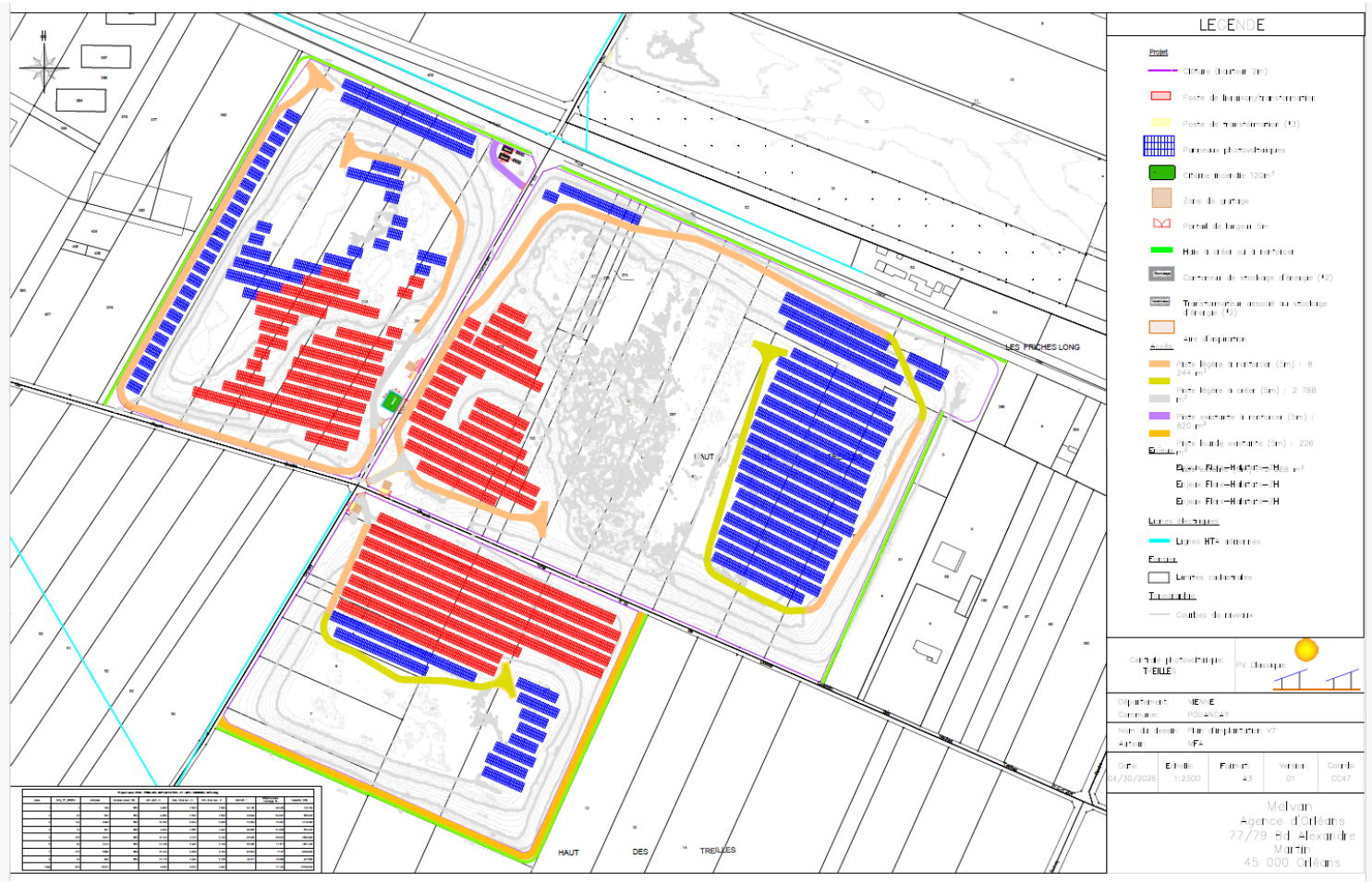


Source : Siguesol

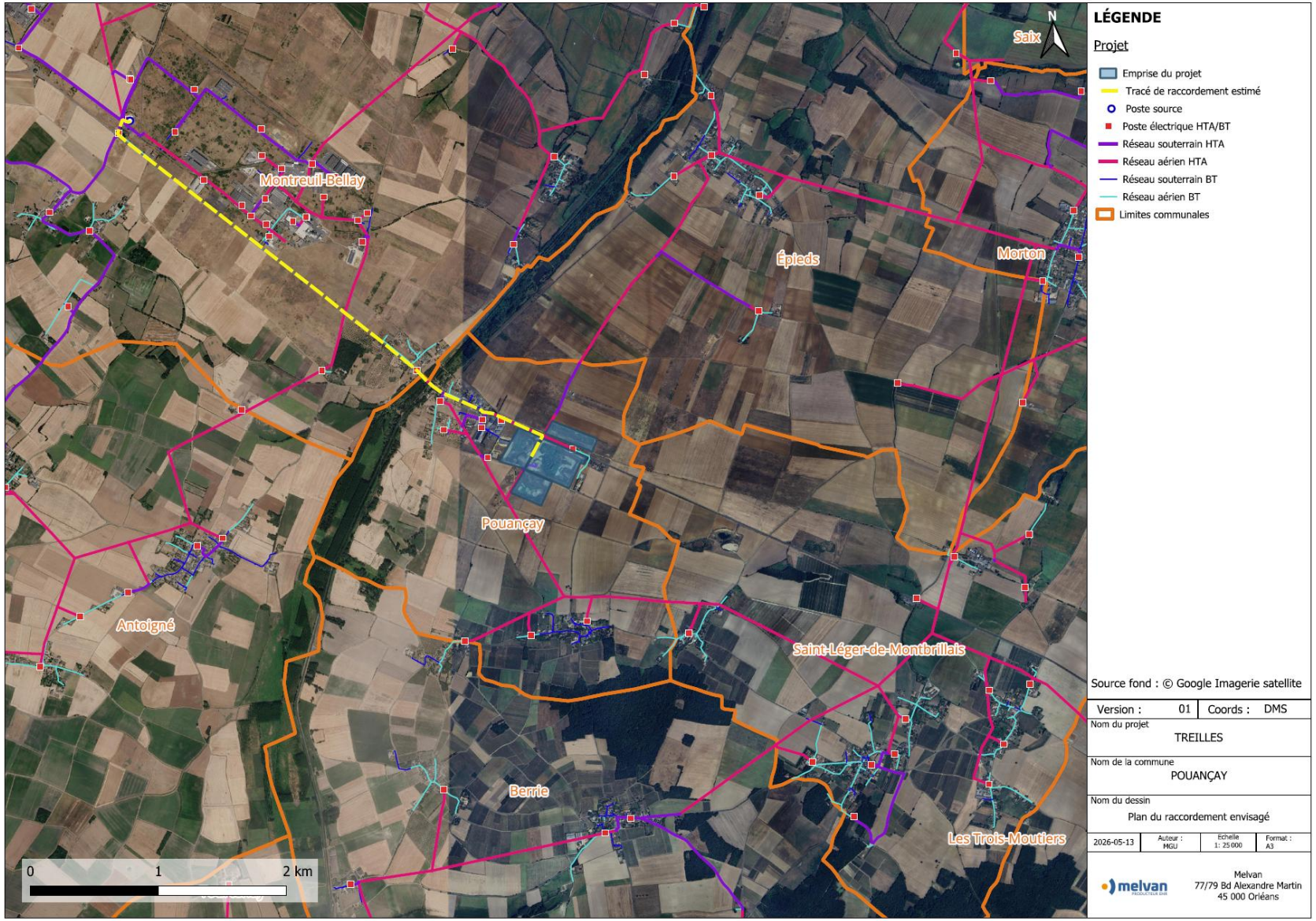
Les tables en rouges sur des longrines béton :



Source : Guide MEDDTL 2011



Le raccordement électrique



Deux types de raccordement peuvent être envisagés pour un projet solaire :

Raccordement en plein réseau

- Depuis une ligne ou un poste à proximité du site
- Pour les projets de moins de 5 MWc

Raccordement en départ direct

- Depuis un Poste Source
- Pour toute puissance de projets

La localisation du raccordement est fixée par ENEDIS par une PTF (Proposition Technique et Financière) qui est demandée après l'obtention du PC.

La solution envisagée à ce stade est un raccordement au Poste Source de Méron situé à 4 485 m.

Modalités économiques et indicateurs financiers

- **Mode d'exploitation** : financement et construction en propre par la société Melvan, avec l'intervention d'une société dédiée ;
- Le montant global de l'investissement est estimé à ce jour à hauteur d'environ 12 Millions d'euros ;
- **Contractualisation foncière** : mise à disposition du site via la signature d'un bail emphytéotique notarié par une durée d'exploitation de 30 ans minimum.

Fiscalité générée par le projet sur la base d'un projet de 10,7 MWc

	Total annuel	**Département**		**Commune**		**EPCI**	
	Montant (€/an)	*Taux (%)*	*Montant (€/an)*	*Taux (%)*	*Montant (€/an)*	*Taux (%)*	*Montant (€/an)*
CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	**840**	-	-	-	-	100%	840
IFER (Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux)	**80 236**	30%	24 071	20%	16 047	50%	40 118
TF (Taxe Foncière)	**861**	-	-	100%	751	-	110
Recettes fiscales annuelles globales	**81 937**	**29%**	**24 071**	**22%**	**16 798**	**49%**	**41 068**

La fiscalité générée par le projet sur la base d'un projet de 10,7 MWc sur une durée d'exploitation de 30 ans sera d'environ 2 458 000 Euros.

Le calendrier prévisionnel du projet



2024

Préfaisabilité

- Identification de la zone d'étude
- Étude de préfaisabilité
- Sécurisation foncière



2025-2026

Développement

- Élaboration du dossier de demande de PC
- Communication et concertation avec les parties prenantes
- Comité de projet

Dépôt de la demande de permis de construire

Juillet 2026



2026-2027

Instruction

- Analyse du dossier de demande de PC
- Avis d'enquête de la MRAE
- Enquête publique

Autorisation par le préfet

Demande de raccordement



6 mois à 1 an

Obtention d'un tarif d'achat de l'électricité

- Candidature à l'Appel d'Offres de la CRE



1 an

Financement & construction

- Travaux préparatoires du site
- Construction
- Raccordement au réseau public

Mise en service
2030



30 ans

Exploitation & maintenance

- Maintenance
- Gestion d'actifs
- Supervision
- Suivi et optimisation



1 an

Démantèlement

- Remise en état du site
- Recyclage des panneaux

melvan

PRODUCTEUR ENR

Florian VAILLIER
Responsable territorial

77/79 Boulevard Alexandre Martin
45000 Orléans
f.vaillier@melvan.eu
07.86.11.61.43

Lisa VALET
Responsable de projets

77/79 Boulevard Alexandre Martin
45000 Orléans
l.valet@melvan.eu
06.84.26.07.05

www.melvan.eu

